



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui de la dissolution du Syndicat intercommunal ESIP et de l'autorisation de collaborer avec la Ville de La Chaux-de-Fonds en matière d'école secondaire

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Les effectifs scolaires sont en baisse dans l'ensemble du canton, entraînant de facto des fermetures de classes.

L'Etat de Neuchâtel accorde des subventions selon la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984 qui règle l'« indice d'encadrement », correspondant à deux périodes d'enseignement par élève d'une école.

Pour votre information, l'ESIP, vu les effectifs, n'a jamais été en mesure de respecter cet indice d'encadrement et l'Etat a accepté une dérogation jusqu'en 2005.

Depuis 2005, les autorités scolaires luttent pour le maintien d'une structure scolaire secondaire dans la vallée, mais l'Etat a clairement mis son veto pour l'année 2008-2009 et se sont les communes qui ont pris en charge exceptionnellement le surcoût lié à cet indice d'encadrement.

Devant la menace de voir la disparition pure et simple signifiée par lettre du 20 mai 2009 par le Conseil d'Etat d'alors de notre école secondaire ESIP des Ponts-de-Martel, nous avons entrepris des négociations avec les deux villes des Montagnes neuchâtelaises et avons trouvé auprès de La Chaux-de-Fonds, ville avec laquelle nous collaborons déjà activement (Services sociaux et Gérance AVS), beaucoup d'intérêt et de compréhension de la part du directeur de l'école du secteur La Chaux-de-Fonds - Est, M. Laurent Feuz et du Chef de dicastère, M. le Conseiller communal, Didier Berberat.

Les autorités locales pour leur part, n'avaient pas de proposition concrète à nous soumettre. De plus, une ligne de bus entre La Sagne et Le Locle n'est pas envisageable pour les TRN, ce qui, de facto, obligerait les élèves de La Sagne à aller à La Chaux-de-Fonds et entraînerait à terme la fermeture de l'école secondaire des Ponts-de-Martel.

La proposition que nous vous soumettons est la suivante :

L'école secondaire des Ponts-de-Martel continue de fonctionner désormais sous la direction La Chaux-de-Fonds - Est qui administrera ainsi trois collèges : ceux des Crêtets, de Bellevue et des Ponts-de-Martel. Le collège des Ponts-de-Martel acquiert ainsi le statut de collège de la campagne chaux-de-fonnière (comme ceux des Bulles et du Bas-Monsieur).

Cette solution présente l'avantage de pouvoir maintenir des classes de 6^{ème} année comme actuellement, et de conserver le plus grand nombre de classes dans les sections moderne et préprofessionnelle aux Ponts-de-Martel. Par contre, tous les élèves de la section maturités seront répartis dans les collèges des Crêtets et Bellevue.

Le souci principal des autorités scolaires et des représentants des communes de Brot-Plamboz, des Ponts-de-Martel et de La Sagne est de rester solidaires entre nous et surtout de maintenir une structure scolaire dans la vallée, même si la direction est délocalisée.

Car il nous semble que fermer une école c'est enlever un peu d'âme au village !

Parallèlement, nous devons donner la possibilité aux élèves de prendre le repas de midi en famille. A cet effet les possibilités d'aménager le plus de temps possible à la pause de midi seront encore étudiées, notamment par une éventuelle modification de l'horaire d'école, la modification de l'horaire de train, l'amélioration des transports scolaires pour les enfants des environs. Si nécessaire, on examinera l'accroissement des possibilités de manger en structure d'accueil à La Chaux-de-Fonds.

Par ailleurs la cantine scolaire de La Sagne pourra toujours accueillir les enfants qui le souhaitent.

Pour toutes ces raisons et pour respecter la volonté du Conseil d'Etat, nous vous demandons :

- 1. D'avaliser la décision de dissoudre le Syndicat intercommunal de l'école secondaire des Ponts-de-Martel (ESIP), prise par arrêté du Conseil intercommunal, du 23 novembre 2009, dissolution qui prendra effet le 17 août 2010, date d'entrée en vigueur de la convention de collaboration avec l'école secondaire de La Chaux-de-Fonds.**
- 2. D'accepter la collaboration scolaire telle que décrite ci-dessus avec la ville de La Chaux-de-Fonds et de confier au Conseil communal la compétence de signer la convention y relative.**

En souhaitant avoir été aussi clair que possible, nous vous remercions de votre collaboration et de votre compréhension et espérons pouvoir compter sur votre appui et votre solidarité entre les trois communes concernées.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

A R R Ê T É

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
vu le rapport du Conseil intercommunal du Syndicat ESIP du 23 novembre 2009,
vu le règlement général du Syndicat intercommunal ESIP du 28 juin 2004,
vu le rapport du Conseil communal du 23 novembre 2009

Arrête :

Article premier : La décision de dissoudre le Syndicat intercommunal de l'école secondaire des Ponts-de-Martel (ESIP), prise par arrêté du Conseil intercommunal du 23 novembre 2009, est avalisée par le Conseil général.

Article 2 : Dès la rentrée scolaire 2010-2011, les élèves du secondaire des Ponts-de-Martel dépendront de la direction de l'école secondaire de La Chaux-de-Fonds. Le Conseil communal est autorisé à signer une convention intercommunale de collaboration dans ce sens.

Article 3 : Le Conseil communal sera chargé de l'exécution du présent arrêté, en particulier d'en informer le comité du syndicat intercommunal, à l'échéance du délai référendaire et après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Les Ponts-de-Martel, le 7 décembre 2009

Au nom du **CONSEIL GENERAL,**

Le Président,

Le secrétaire,

Yvan Monard

Jean-Marc Robert